

MANDAT D'INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE

Numéro de Mandat : n° 6B49D

Le(s) soussigné(s) :

Mme Laurence PAYET

Melle Corine PAYET

Ci-après dénommé « le MANDANT »

Donne(nt) mandat à :

MC CONSULTING

- > Dénomination sociale : **MC CONSULTING EURL**
- > Adresse du siège social : **58 Chemin Félix Finat-Duclos**
- > Ville du siège social : **69160 Tassin-la-Demi-Lune**
- > Numéro d'immatriculation au RCS : **Lyon 433 194 230**
- > Numéro d'immatriculation à l'ORIAS : **13002284**
- > Catégorie d'immatriculation : **mandataire du courtier CYBERPRET**

CYBERPRET SARL dont le siège social est situé au 37 Rue de la République 69002 LYON, au capital de 1.000.000 euros immatriculée au au RCS de Lyon sous le N° SIRET : B 433 194 230 00036 Code APE 6619 B, agissant en tant que Courtier-Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (Courtier-IOBSP) et Courtier en assurances, immatriculée sous le numéro 130 022 84 au Registre des Intermédiaires tenus par l'ORIAS (consultable à : www.orias.fr), assurance RC Professionnelle souscrite auprès d'ALLIANZ sous le numéro n°54.589.202, représentée par Monsieur Philippe Amiel, en qualité de Gérant.

Ci-après dénommé « le MANDATAIRE »

PRÉAMBULE

En qualité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement, votre MANDATAIRE :

- > Est régi par les articles L519-1 à L519-6 du Code monétaire et financier et les décrets et arrêtés subséquents qui sont liés.
- > Respecte les dispositions du Code Monétaire et Financier, issues du décret n°2012-101, relatif au statut des IOBSP, notamment quant à l'ensemble des informations à fournir au Mandant.
- > Fait l'objet d'une supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 - Tél : 01.49. 95.40.00 - site : [ACPR](http://www.acpr.fr).
- > Certifie n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit, et déclare ne pas être détenu et ne pas détenir de droit de vote ou du capital d'un établissement de crédits.
- > Déclare ne pas avoir enregistré, avec un établissement de crédits, au cours de l'année précédente, une part supérieure au tiers de son chiffre d'affaires au titre de l'activité d'intermédiation.

Article 1 : OBJET DU MANDAT

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du crédit immobilier à financer (hors PTZ et prêts aidés) : **112000 Euros**
- Montant du PTZ : **0 Euros**
- Durée initiale de : **204 Mois**
- Destiné à financer un logement situé à : **Saint Gilles les bains**

Le montant et les caractéristiques exactes du (des) crédits proposés pourront varier selon l'établissement bancaire sollicité ou en cas de besoin.

Article 2 : OBLIGATIONS DU MANDANT

Le Mandant déclare que rien, dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire, ne s'oppose à sa demande de financement.

Le Mandant s'engage à :

- Fournir au Mandataire toutes les pièces et tous les renseignements nécessaires à l'instruction de son dossier, portant notamment sur ses ressources, ses charges, ses crédits en cours et son patrimoine existant au jour de la demande de financement.
- Communiquer au Mandataire pendant toute la durée du mandat, toutes informations complémentaires et l'informer de toute modification susceptible d'affecter sa situation financière.
- Garantir l'exactitude, la conformité et l'authenticité des documents et renseignements confiés.
- Autoriser l'établissement de crédit - partenaire du Mandataire - à communiquer toutes les informations le concernant et couvertes par le secret professionnel bancaire au Mandataire, dans le cadre de l'exécution du présent mandat et de la convention entre l'établissement et le Mandataire.
- Informer le Mandataire s'il est inscrit dans le Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP).

Article 3 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Dans le cadre de son obligation de moyens, le Mandataire s'engage à :

- Étudier avec sincérité et loyauté la demande du Mandant et agir au mieux de ses intérêts.
- Sélectionner l'établissement de crédit le plus approprié en fonction des intérêts et des attentes exprimés par le Mandant.
- Déposer le dossier de demande de prêt, auprès d'au moins un établissement de crédit, dans un délai de 7 jours suivant sa complète constitution.

La liste des établissements partenaires du Mandataire est visible sur son site : <http://www.cyberpret.com/banques-partenaires.html>

Article 4 : DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat prend effet à compter du jour de sa signature pour une durée indéterminée. Conformément à l'art.L 222-9 du code de la consommation, le mandat prendra fin soit en cas d'acceptation d'une ou plusieurs offres émises ou de refus par le ou les partenaires bancaires sollicités par Cyberpret soit si le mandant a trouvé une autre solution par ses propres moyens ou via un autre intermédiaire. Ce mandat ne s'annule pas en cas de demande formulée par un autre intermédiaire auprès des organismes financiers sollicités en amont par Cyberpret.

Article 5 : RÉMUNÉRATION ET FRAIS

En rémunération de la mission confiée, le Mandant s'engage à verser au Mandataire, la somme de **0** euros (TTC) sous forme d'honoraires.

Cette somme est exigible le jour du déblocage effectif des fonds par l'organisme prêteur.

Loi MURCEF : Article L 321-2 de la loi n°2001-1168 du 11 Décembre 2001 : ' Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent '.

Le MANDATAIRE informe le MANDANT qu'il est susceptible de percevoir une rémunération de la part de l'établissement de crédit émetteur de l'offre acceptée par lui, sans que ceci ne puisse influencer sur la qualité de ses propositions.

Cette commission est due par l'établissement de crédit prêteur au titre de la couverture des coûts de distribution supportés par le MANDATAIRE. Son montant ne peut être déterminé avec précision à la date de demande initiale ; ses modalités reposent sur un pourcentage du capital prêté, dans une fourchette allant de [0,70% à 1,10%], hors prêt conventionné.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations concernant le Mandant et recueillies par le Mandataire pour les besoins liés au présent mandat ne sont utilisées et ne peuvent faire l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de gestion, d'action commerciale du Mandataire et de respect de la législation en vigueur.

Le Mandant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification à l'ensemble des données le concernant, prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qu'il peut exercer par courrier adressé à :

CYBERPRET, 37 rue de la République - 69002 LYON

Article 7 : CONTENTIEUX ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Pour toute réclamation, le Mandant peut s'adresser par courrier à : CYBERPRET, 37 rue de la République - 69002 LYON

Sauf difficulté particulière liée à la réclamation, le Mandataire s'engage à répondre au Mandant dans les deux jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

Le présent mandat est soumis au droit français. A défaut de réponse satisfaisante, vous pouvez avoir recours gratuitement à un organe de médiation en contactant via le site <https://mediateur-consommation.fr> ou par voie postale (à la convenance du consommateur/ client), à l'adresse suivante : 4 Quater rue de l'Ermitage 78 000 VERSAILLES. Les parties sont libres d'entrer, ou non, en médiation, de quitter le processus, puis d'accepter ou de refuser la proposition de solution du Médiateur. La Médiation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant une juridiction (art. R. 612- 4 du Code de la consommation).

En cas de litige à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent mandat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Article 8 : ASSURANCE EMPRUNTEUR

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle est un élément déterminant de l'obtention de votre crédit pour certains établissements de crédits.

Le courtier ne travaille pas exclusivement avec un ou plusieurs assureurs. Le client peut obtenir la liste des partenaires assureurs auprès de son courtier et sur demande.

Le Mandant dispose actuellement d'un délai de 12 mois à compter de la signature de l'offre de prêt pour changer d'assurance emprunteur. Il peut ensuite changer d'assurance emprunteur chaque année à date anniversaire sans diminuer les garanties du contrat.

La liste des partenaires assureurs du mandataire est disponible sur son site : <http://www.cyberpret.com/banques-partenaires.html#mark2>

Article 9 : EVALUEZ-VOUS VOS CONNAISSANCES EN MATIERE DE CREDIT ?

(Taux fixe ou révisable, Garanties, Assurance emprunteur ...)

Vos connaissances en crédit immobilier : Faibles

Mandat signé électroniquement le : 2019-04-03 à 13:12

Par : payet.laurence@laposte.net

Tel : 0638260869